

Objet : RS - Tarifs des redevances de l'Agence de l'eau applicables au 1er janvier 2026

- date de convocation le 12 décembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 48

Aillon-le-Jeune	Vincent Miquet
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Corinne Charles
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux
La Ravoire	Frédéric Bret - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoultre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 1

Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Grégory Basin à Chantal Giorda - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Sandra Ferrari à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Alexandre Gennaro à Valentin Hachet - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Benoit Perrotton - de Franck Morat à Corinne Charles - de Gaëtan Pauchet à Isabelle Dunod - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Josette Rémy à Corine Wolff - de Cécile Trahand à Maryse Fabre - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Philippe Vuillermet à Jean-Pierre Casazza

- conseillers excusés : 19

Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Vincent Boulnois - Christelle Favetta-Sieyes - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Céline Gendron - Pascal Ginollin - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Alain Saurel - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2025

délibération n° 228-25 C

objet **RS - Tarifs des redevances de l'Agence de l'eau applicables au 1er janvier 2026**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les redevances de l'Agence de l'eau financent les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuent à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissent la quantité et la qualité de l'eau. Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, ces redevances ont fait l'objet d'une révision avec des objectifs multiples :

- rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse,
- accroître les capacités financières des Agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du Plan eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Dorénavant, ce sont trois redevances qui s'appliquent : une sur la consommation d'eau et deux sur les performances (des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif).

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue.

Redevance sur la consommation d'eau potable

Le tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable est fixé par l'Agence de l'eau et s'applique au jour du calcul de la facture, quelle que soit la période de consommation.

L'assiette de facturation est le volume d'eau facturé. Le redevable est l'abonné à l'eau potable, exception faite pour les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage, dans la mesure où elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est donc facturée à l'abonné et recouvrée par le service de gestion comptable de Chambéry, les sommes encaissées étant reversées à l'Agence de l'eau.

Pour l'année 2026, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif à 0,39 € HT/m³.

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, le redevable est directement Grand Chambéry au titre de sa compétence eau potable.

L'assiette de la redevance est constituée par les volumes d'eau potable facturés durant l'année civile.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Il est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente en matière de distribution publique de l'eau, compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

Pour l'année 2026, le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est fixé par l'Agence de l'eau à 0,06 € HT/m³ et le coefficient de modulation est estimé à 0,4 selon les données et indicateurs renseignés dans l'observatoire SISPEA.

Par conséquent, le tarif de la redevance performance des réseaux d'eau potable applicable pour 2026 est de 0,024 € HT/m³.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, et fait l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, le redevable direct est Grand Chambéry au titre de sa compétence en matière d'assainissement.

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Il est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées.

Pour l'année 2026, le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé à 0,09 € HT/m³ et le coefficient de modulation est défini à 0,3 selon les données saisies dans l'outil de simulation mis à disposition par l'Agence de l'eau.

Par conséquent, le tarif de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif applicable est pour 2026 de 0,031 € HT/m³.

Cette redevance est aussi répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement, et fait l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Grand Chambéry reste le redevable direct de la redevance pour prélèvement.

Applicable sur le volume d'eau potable facturé, le tarif est uniformisé sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, et est maintenu à 0,071 € HT/m³ pour 2026, hormis pour la vente d'eau en gros à Grand Lac où le tarif est celui facturé par l'Agence à 0,04660 € HT/m³.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement et pour la redevance pour prélèvement sur la ressource, qui doivent être répercutées sur chaque usager du service public d'eau potable ou d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-4 à -6, D. 213-48-12-1, D. 213-48-12-2 à -13, et D. 213-48-35-1 et -2, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer les tarifs des contre-valeurs correspondant aux redevances pour performance des réseaux d'eau potable, pour performance des systèmes d'assainissement collectif et pour prélèvement sur la ressource en eau sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau, tels que présentés ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **228-25 C**

Objet de l'acte : RS - Tarifs des redevances de l'Agence de l'eau applicables au 1er janvier 2026

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 18 décembre 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20251218-lmc1H34904H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H34904H1

Date de transmission en Préfecture : 19 décembre 2025

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2025

Date de publication sur le site internet: vendredi 19 décembre 2025